

Organization for Security and Co-operation in Europe Secretariat

PC.NGO/51/07 14 September 2007

Original: FRENCH

Conference Services

Please find attached the introductory statement by Françoise Rudetzki, S.O.S Attentats, France, delivered to the session IV (The Role of Civil Society) of the "High-Level Meeting on Victims of Terrorism", 13 - 14 September 2007.

An English translation will be circulated later.



S.O.S. ATTENTATS

S.O.S. TERRORISME

Vienne, 14 septembre 2007

Le rôle de la société civile : l'exemple français

S.O.S. Attentats, S.O.S. Terrorisme

Françoise Rudetzki, Déléguée générale

Face au chantage terroriste, il convient de trouver un équilibre entre le droit à la sécurité et la protection des libertés fondamentales. En effet, si aucune cause, même la plus légitime, ne peut justifier que l'on tue des civils, la lutte contre le terrorisme ne justifie pas davantage que les démocraties renoncent à leurs valeurs et leur attachement à l'état de droit.

Comment concilier le respect des principes fondamentaux qui fondent nos démocraties, le respect des droits des victimes trop souvent oubliées au détriment de la raison d'Etat et le respect des droits de la défense essentiel à une justice incontestable?

L'association S.O.S. ATTENTATS a été créée fin 1985, à partir d'une expérience personnelle. Elle regroupe aujourd'hui plus de 2 000 victimes du terrorisme blessées ainsi que les familles des personnes décédées.

D'emblée, je souhaite dire que S.O.S. ATTENTATS travaille selon plusieurs principes : d'abord, notre action n'est pas animée d'un esprit de vengeance; nous nous prononçons clairement contre la peine de mort, y compris pour les terroristes ; nous souhaitons que les droits de la défense soient toujours garantis selon les principes propres à un état de droit ; nous privilégions la voie judiciaire et la prévention à tout autre moyen de lutte contre le terrorisme.

Hôtel National des Invalides - 75700 Paris cedex 07 - FRANCE Tél.: (33) 01 45 55 41 41 - Fax.: (33) 01 45 55 55 55 Internet: www.sos-attentats.org e-mail: contact@sos-attentats.org

1

Mais ces principes ne doivent pas priver les victimes de leurs droits à une réparation, à une écoute, à un accompagnement, à un procès et à la solidarité de tous.

De New York à Washington, de Madrid à Londres, de Djerba à Karachi, de Bali à Djakarta, de Riyad à Casablanca en passant par Israël, l'Algérie, le Kenya, la Turquie, la Russie, la Palestine, le Yémen, l'Afghanistan et l'Irak, l'Egypte, quotidiennement, les actes de terrorisme se multiplient sur tous les continents. Le symbole même de l'ONU a été visé le 19 août 2003 à Bagdad. Chaque jour, nous déplorons de nouveaux crimes, de nouvelles victimes. Aujourd'hui, le phénomène est devenu une préoccupation majeure de la communauté internationale.

La lutte contre le terrorisme a généré depuis des décennies l'adoption de nombreuses réglementations internationales. Par contre, la question des victimes, de leurs droits, de leurs souffrances et de la réparation de leurs préjudices a longtemps été éludée.

En dépit de l'impact médiatique produit, longtemps les victimes sont restées exclues, isolées. Dès l'instant où elles ne bénéficiaient plus de soins médicaux intensifs, elles se heurtaient à l'indifférence et demeuraient sans aide, ni psychologique, ni sociale, ni financière, ni juridique. Objet de toutes les compassions sur l'instant, les victimes retombaient très vite dans l'oubli et la solitude. Les décideurs se mobilisaient surtout pour effacer les traces visibles des dégâts matériels.

Ces constats ont guidé notre action.

Je propose dans un premier temps de vous présenter les actions et les réalisations de S.O.S. ATTENTATS qui ont permis de faire évoluer, en France, les droits des victimes. J'évoquerai ensuite nos attentes et nos espoirs dans la construction et la mise en place d'une réponse judiciaire équitable et universelle pour lutter contre l'impunité.

Nous informons, orientons et accompagnons toutes les victimes du terrorisme dans toutes leurs démarches sociales, administratives, médicales et judiciaires en leur donnant des conseils, en mettant à leur disposition un réseau compétent de professionnels de la médecine et du droit. L'association organise des rencontres et des groupes de parole. Elle favorise notamment une prise en charge immédiate et à

long terme, globale et pluridisciplinaire des victimes et de leurs familles. Elle fournit des conseils relatifs aux procédures d'expertises médicales.

L'association est aussi le porte-parole des victimes auprès des pouvoirs publics français, européens et internationaux et lutte contre le terrorisme dans le plein respect des droits attachés à la personne humaine.

Le droit à l'indemnisation

Dès la fin de l'année 1985, nous avons obtenu le droit à une indemnisation juste et rapide.

La création du Fonds de Garantie des victimes d'actes de terrorisme a été acquise par la loi du 9 septembre 1986.

La compétence de cet organisme a été étendue, à titre rétroactif, aux victimes d'attentats commis depuis le 1^{er} janvier 1985, et élargie ensuite aux victimes d'infractions pénales par la loi du 6 juillet 1990.

Le Fonds de Garantie est un organisme public autonome qui définit les règles d'indemnisation. Son Conseil d'administration se compose d'un président, magistrat, de quatre représentants des ministères des Finances, de la Justice, des Affaires sociales et de l'Intérieur, de trois personnes ayant manifesté leur intérêt pour les victimes et d'un professionnel des assurances.

S.O.S. ATTENTATS siège à ce Conseil d'administration et y représente les victimes depuis l'origine.

Le financement du Fonds est assuré par une contribution de solidarité nationale prélevée sur les contrats d'assurance de biens (multirisque habitation, entreprise et automobile). La contribution a été fixée depuis quelques années à 3,30 euros par contrat.

Le Fonds de Garantie indemnise **intégralement** tous les préjudices subis par les victimes, y compris le préjudice psychologique. Cette indemnisation est tout à fait indépendante de la procédure pénale puisque les victimes conservent, dans tous les cas, leurs droits au plan pénal.

Le Fonds indemnise toutes les victimes, y compris les otages ou leurs ayants droit, quelle que soit leur nationalité ou la régularité de leur séjour en France, lorsque l'acte de terrorisme est commis en France.

Pour les actes commis à l'étranger, sont indemnisées les victimes françaises et les ayants droit français ou étrangers de victimes françaises.

Le Fonds de Garantie prend en charge également les otages et leur famitle.

Le Procureur de la République informe le Fonds de garantie de l'identité des victimes.

Le ministère des Affaires étrangères saisit le Fonds en cas d'attentats à l'étranger.

Le Fonds de Garantie doit, dans un délai d'un mois à compter de la demande formulée par les victimes, verser une provision qui peut être renouvelée en fonction de la situation médicale.

Les victimes disposent d'un délai de 10 ans pour saisir le Fonds de Garantie.

Le Fonds de Garantie gère directement les dossiers dans le cadre d'une procédure amiable. Des expertises médicales fixent les taux d'invalidité sur le plan physique et psychologique. Les souffrances endurées et le préjudice esthétique sont évalués ainsi que le retentissement professionnel. Les personnes invalides bénéficient de l'aménagement de leur domicile.

La proposition financière intervient dans les 3 mois suivant la présentation, par la victime ou ses ayants droit, de la justification des préjudices subis. En cas de désaccord, la victime peut saisir le juge civil, avec possibilité d'appel. Le règlement peut être effectué sous forme d'un capital, d'une rente.

S.O.S. ATTENTATS aide les victimes à constituer leur dossier et les défend au sein du Conseil d'administration du Fonds de Garantie.

Depuis le 1^{er} janvier 1987, le Fonds de garantie a traité 3411 dossiers concernant 592 événements terroristes.

Le droit à un statut de victime civile de guerre

S.O.S. ATTENTATS a obtenu par une loi le statut de victime civile de guerre. Cette loi applicable aux actes commis depuis le 1^{er} janvier 1982, concrétise le fait que le terrorisme est assimilé à une "guerre en temps de paix". Au-delà de cette reconnaissance morale, la loi accorde aux victimes d'actes de terrorisme les dispositions du Code des pensions militaires d'invalidité, les soins gratuits, l'accès aux hôpitaux militaires et le statut de pupille de la Nation aux enfants victimes.

Le droit à une meilleure prise en charge médicale et sociale nous est apparu nécessaire

S.O.S. ATTENTATS a fait prendre en compte les traumatismes spécifiques subis par les victimes, la mise en place d'un dispositif de soutien psychologique pertinent et une meilleure évaluation de leurs besoins. Pour ce faire, nous avons initié et permis la réalisation d'études médicales.

Une première étude menée auprès des victimes d'attentats commis entre 1982 et 1986. Présentés devant les administrateurs du Fonds de Garantie, les résultats ont été utilisés pour modifier les règles d'indemnisation.

Un nouveau poste de préjudice a été créé. "Le préjudice spécifique des victimes d'actes de terrorisme" ouvre droit à une indemnisation supplémentaire

En 1998, en dépit d'une amélioration de la prise en charge des victimes, S.O.S. ATTENTATS a constaté que les initiatives thérapeutiques restaient encore peu coordonnées et peu structurées dans la durée en raison du manque de connaissances objectives sur la nature, la fréquence, la gravité et la durée des problèmes sanitaires spécifiques vécus par les victimes d'attentats ; en particulier les atteintes auditives ne faisaient pas l'objet de dépistage systématique et de traitements appropriés.

Une nouvelle étude épidémiologique sur les conséquences sanitaires des attentats (ECSAT) commis en 1995 et 1996 a montré une très grande corrélation entre la souffrance psychique et les atteintes auditives qui touchent plus des 2/3 des victimes.

Les résultats de cette enquête ont confirmé la fréquence des conséquences psychologiques post-traumatiques plusieurs années après l'événement traumatisant.

Pour lutter contre l'oubli, S.O.S. ATTENTATS a fait ériger un mémorial dédié à toutes les victimes du terrorisme, inauguré par le Président de la République, M. Jacques Chirac. Cette œuvre installée à l'Hôtel National des Invalides à Paris s'intitule "Parole portée à la mémoire des victimes du terrorisme". Chaque année, nous organisons une cérémonie commémorative à la mémoire de toutes les victimes du terrorisme. Ce 19 septembre, cette cérémonie se tiendra en présence de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République.

Le droit à la justice et à la vérité est le combat le plus difficile mené par l'association

Sans haine et sans esprit de vengeance, nous voulons simplement que tous les responsables de crimes de terrorisme soient poursuivis, jugés et qu'ils purgent leur peine dans le plein respect des droits des victimes, de ceux de la défense et dans le cadre d'un procès équitable. Le procès contradictoire reste la dernière étape de la réparation.

Sur le plan pénal français, S.O.S. ATTENTATS se constitue partie civile dans toutes les procédures pénales relatives à des crimes et des délits de terrorisme. Ce droit a été institué par la loi du 6 juillet 1990, il est inscrit à l'article 2-9 du Code de procédure pénale.

Aujourd'hui, S.O.S. ATTENTATS suit les procédures pénales contre des auteurs d'actes de terrorisme commis en France ou contre des Français à l'étranger.

Alais,

De nombreux obstacles juridiques et diplomatiques s'opposent aux poursuites. Les amnisties, les immunités, les refus d'extradition au sein même de l'Union européenne, les remises en liberté, les non-lieux, les classements sans suite sont fréquents.

Les procédures judiciaires ouvertes s'éternisent, certaines durent depuis plus de 20 ans. Les procès sont trop rares. Les peines sont souvent prononcées par contumace. Le droit cesse d'être dissuasif si la justice est lente à punir, si les sanctions ne sont pas appliquées.

Sur le plan européen, une harmonisation des politiques de prévention, de répression et de lutte contre le financement du terrorisme doit être mise en place.

Une extradition automatique des terroristes vers l'Etat sur le territoire duquel l'attentat a été commis doit être instituée. L'asile politique ne doit pas être revendiqué dans l'espace Schengen.

Nous voulons aussi la création d'un Parquet européen dirigeant les enquêtes transnationales, contrôlant les actes de procédure et unifiant les poursuites.

Sur le plan international, S.O.S. ATTENTATS souhaite que toutes les victimes du terrorisme, quelle que soit leur nationalité et quel que soit le lieu de commission de l'attentat, reçoivent une indemnisation identique et intégrale des préjudices subis. Aucune discrimination ne doit être effectuée dans le traitement des victimes.

Tous les responsables d'actes de terrorisme : auteurs, complices, financiers, commanditaires, dirigeants, doivent être poursuivis, jugés et condamnés. Face aux menaces actuelles, une réponse judiciaire équitable et universelle s'impose dans le plein respect des droits de la défense, mais aussi dans celui des droits des victimes. La Cour pénale internationale doit être compétente pour juger des crimes de terrorisme au même titre que les crimes de guerre, les génocides ou les crimes contre l'humanité.

Sur ce sujet, S.O.S. ATTENTATS a dès 2002 publié le *Livre Noir* rassemblant 32 contributions émanant de personnalités, d'universitaires et de chercheurs internationaux.

Puis en 2004, un nouvel ouvrage collectif, « *Terrorisme, victimes et responsabilité pénale internationale* » a été édité en Français chez Calmann-Lévy. Il est disponible en Anglais à l'association. Par ailleurs, de larges extraits en Espagnol et en Italien ont été insérés sur notre site Internet.

En Conclusion

Membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme S.O.S. ATTENTATS est la première association de victimes à siéger dans cette instance, cette nomination atteste de la reconnaissance publique de notre attachement à la défense des droits de l'homme.

Depuis 2003, notre association est également agréée comme ONG auprès du Département Public d'Information de l'ONU et dispose d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC). Cette reconnaissance internationale permet à S.O.S. ATTENTATS de porter la parole des victimes, auprès des structures onusiennes chargées du dossier de la lutte contre le terrorisme, de sa prévention, et de la protection des victimes.